

notre pays par rapport au pétrole savent que l'un de nos plus grands besoins c'est la production du pétrole. Si cette mesure n'est pas adoptée la situation restera incertaine. Les conseillers juridiques de l'Alberta expriment une opinion; les avocats qui représentent les compagnies pétrolières en expriment une autre sur le pouvoir des provinces en matière de redevances et nous devrons de nouveau soumettre le cas aux tribunaux. Les honorables députés qui se trouvaient ici lors de la discussion de cette question se rappelleront qu'une poursuite avait déjà été entamée devant les tribunaux et n'a été suspendue que grâce à l'entente conclue entre la majorité des compagnies pétrolières et le gouvernement provincial. Cette poursuite sera reprise et tout le monde sait qu'il y aura des retards et que la cause sera portée de tribunal en tribunal et, en dernier ressort, probablement au conseil privé. Pendant tout ce temps régneront le doute et l'incertitude sur le véritable sens de la loi. Or, dans de telles circonstances, on est d'avis, avec raison, je crois, que les capitalistes n'oseront plus placer des fonds dans la mise en valeur des gisements pétrolifères dont on a tant besoin dans la poursuite de notre effort de guerre. Je ne désire pas prendre sur moi de créer un tel état de choses dans la province de l'Alberta et je déclare ici, pesant bien toute la portée de mes paroles, que le refus d'adopter une telle mesure législative et de faire régner des conditions de stabilité dans l'Alberta chargera d'une lourde responsabilité ceux qui s'y opposent.

Je ne crois pas qu'il me faille ajouter quoi que ce soit. Je veux tout simplement, en terminant, faire de nouveau ressortir ces points. Il semble évident, d'après le débat qui a eu lieu sur la question de la rétrocession des ressources, qu'on avait l'intention de céder à l'Alberta les pouvoirs attribués au gouvernement fédéral et il n'y a aucun doute que le gouvernement fédéral avait le droit de modifier les redevances de temps en temps, selon qu'il le jugeait à propos. On ne saurait en douter, à mon avis. On ne saurait en douter à la lumière de l'opinion exprimée par les conseillers de la couronne et aussi à la lumière de l'entente avec laquelle s'est faite la discussion lors du débat sur la rétrocession de ces ressources. Dans ce cas,—on peut se demander si le gouvernement de l'Alberta a le pouvoir de modifier les redevances, je ne suis pas avocat, mais, me fondant sur la lettre de M. Varcoe, je suis d'avis qu'il a ce pouvoir. Cela sera indubitablement contesté si le gouvernement de l'Alberta cherche à exercer ce droit, et il faudra recommencer toutes les formalités ennuyeuses devant les tribunaux, avec les incertitudes, les appréhensions et une cer-

taine confusion, alors que devraient régner la conviction et la stabilité, sans compter que nous serons privés de la production pétrolière dont notre pays a un besoin si pressant.

L'hon. M. STIRLING: La réponse est bien simple. Si la question est aussi importante que le ministre le prétend, il est bien malheureux que le Gouvernement n'en ait pas pressé l'adoption plus tôt au cours de la session. J'ai formulé mon objection; je ne puis faire davantage. Mais si le débat dure encore deux heures et deux minutes, je crains que nous n'ajournions pas ce soir.

L'hon. M. CRERAR: Je regrette autant que le chef suppléant de l'opposition que les choses se soient passées de telle sorte que ce soit là la dernière mesure que la Chambre ait à étudier à cette session. Je suis d'avis que cette loi a une grande importance.

M. BENCE: Cette question a été discutée les 26 et 27 mai. Le 9 juin, le ministère de la Justice a donné son avis à ce sujet, et aujourd'hui, premier août, en toute dernière heure, on nous demande de mettre fin à ce débat. Je ne permettrais certainement pas au ministre des Mines et ressources de nous bousculer sous prétexte qu'on contribuerait à entraver l'adoption d'une mesure nécessaire et essentielle à la production pétrolière en Alberta, car, ainsi que je l'ai dit au comité la dernière fois que j'ai traité cette question, l'affaire aurait fort bien pu être réglée par les autorités provinciales d'Alberta. Ce sont elles qui ont été intraitables et obstinées, ce sont elles qui ont voulu soulever cette question des redevances et porter la cause devant les tribunaux. Si elles daignaient au moins se conformer aux clauses de la convention relative au transfert, cela réglerait la question.

Je ne vais pas entamer un débat en vue d'établir le bien-fondé de l'opinion juridique qu'a rendue le ministère de la Justice en matière de redevances. Un élément beaucoup plus important entre en jeu. Le ministre a cité un passage de la lettre que son sous-ministre a adressée à M. Varcoe et qui renferme l'allusion suivante aux observations que j'ai formulées ici-même:

M. Bence a demandé si l'opinion de vos juristes avait été obtenue quant aux raisons de l'insertion de l'article 2 dans l'accord concernant le transfert des ressources de l'Alberta et si on l'avait fait en vue de protéger l'Etat contre toutes poursuites possibles en dommages.

Or on ne nous a fourni aucune explication dans ce sens et je ne vois pas comment, s'ils n'examinent pas la situation, les honorables députés peuvent savoir exactement ce qu'ils